



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-321

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2023-09-28-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté R02-2023-08-10-00002 du 08 août 2023 portant nomination des membres de la commission territoriale d'agrément (1 page)

Page 3

Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS

R02-2023-09-11-00011 - Arrête delegation de signature Colonel HC Patrick TYBURN-28092023105413 (2 pages)

Page 5

R02-2023-09-28-00002 - Arrêté portant cessation d'activité de monsieur Félix THOMAS Médecin Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)

Page 8

R02-2023-09-28-00003 - Arrête reprise d activite Victor JACQUOT-28092023120541 (1 page)

Page 10

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-09-28-00001

Arrêté modifiant l'arrêté R02-2023-08-10-00002
du 08 août 2023 portant nomination des
membres de la commission territoriale
d'agrément



**Arrêté modifiant l'arrêté n° R02-2023-08-10-00002 du 08 août 2023
portant nomination des membres de la commission territoriale d'agrément**

Le Préfet de Martinique

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-08-10-00002 du 08 août 2023 portant nomination des membres de la commission territoriale d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 08 août 2023 susvisé est ainsi modifié :

Au titre des représentants du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique :

Est nommée en qualité de membre titulaire à compter du 1^{er} septembre 2023 **DELATOUCHE Brigitte**, responsable du département protection et accompagnement des publics fragiles en remplacement de **CHENNEBERG Jolya**.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 août modifié susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 26 SEP. 2023

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2023-09-11-00011

Arrete delegation de signature Colonel HC
Patrick TYBURN-28092023105413



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant délégation de signature au colonel hors classe Patrick TYBURN,
directeur départemental du service d'incendie et de secours
de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique n° R02-2022-06-10-00006 du 10 juin 2022 portant renouvellement du détachement du colonel hors classe Patrick TYBURN sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Martinique pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté R02-2023-08-07-001 du 03 août 2023 portant recrutement de monsieur Christophe DI GIROLAMO, colonel de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement au Service d'Incendie et de Secours de Martinique, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur le colonel hors classe Patrick TYBURN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au préfet par le code général des collectivités territoriales :

.../...

- les instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des centres d'incendie et de secours ;
- les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers ;
- les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le SDIS de Martinique ;
- les ampliatiions ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant les officiers et les chefs de centre des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les ampliatiions ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant :
 - les avancements de grades des intéressés,
 - le classement des centres d'incendie et de secours,
- les pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels ;
- les documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les convocations aux réunions et visites des commissions de sécurité ;
- les réquisitions des personnels dans le cadre du service minimum en cas de grève ;
- les réquisitions de matériels ou de passage en faveur des services incendie et secours.

Article 2

Dans le cadre de la délégation qui lui est consentie à l'article précédent, Monsieur le colonel hors classe Patrick TYBURN est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel hors classe Patrick TYBURN, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur le colonel Christophe DI GIROLAMO, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Article 4

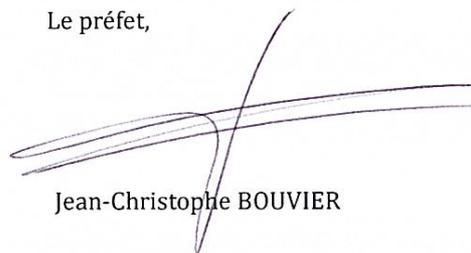
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté R02-2022-08-23-00034 du 23 août 2022

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 11 septembre 2023.

Le préfet,



Jean-Christophe BOUVIER

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2023-09-28-00002

Arrêté portant cessation d'activité de monsieur
Félix THOMAS Médecin Lieutenant-Colonel de
sapeurs-pompiers volontaires

ARRÊTÉ N°

Portant cessation d'activité de monsieur Félix THOMAS
Médecin-Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
MARTINIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2001 nommant monsieur Félix THOMAS au grade de Médecin
Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Considérant que l'intéressé est atteint par la limite d'âge à compter du 23 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur du Service d'Incendie et de Secours,

ARRÊTÉ

Article 1er - Il est mis fin aux activités exercées par monsieur Félix THOMAS médecin-
lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires du corps territorial de la
Martinique, à compter du 24 juin 2023.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le
tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la
présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Préfet de Martinique et le Président du conseil d'administration du service
territorial d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de l'État dans le département.

Fort-de-France, le 28 SEP. 2023

Le Préfet

Jean-Christophe BOUVIER



Le Président du Conseil d'Administration

Jean-claude ECANVA

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2023-09-28-00003

Arrete reprise d activite Victor
JACQUOT-28092023120541

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté R 02.2023.07.10-00001 portant reprise d'activité
de monsieur Victor Robert JACQUOT Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du n° 2021.03.12/005 du 12 mars 2021 portant nomination de monsieur Victor Robert JACQUOT au grade de Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps territorial de la Martinique à compter du 12 mars 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2023-01-25/001 du 25 janvier 2023 portant suspension temporaire de fonctions de monsieur Victor Robert JACQUOT Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 25 janvier 2023 ;
Vu l'arrêté n° R02.2023.07.10-00001 du 10 juillet 2023 portant reprise d'activité de monsieur Victor Robert JACQUOT lieutenant de sapeur-pompiers volontaires à compter du 26 mai 2023 ;
CONSIDERANT que l'activité de monsieur Victor JACQUOT a été suspendue par mesure de protection préventive et dans l'attente de rassembler les éléments permettant de déterminer s'il y a eu faute ou pas de l'intéressé dans la gestion des secours lors d'une intervention pour incendie dans la nuit du 29 au 30 décembre 2022. La diffusion sur les réseaux sociaux de l'intervention accusant nominativement le lieutenant Victor JACQUOT ;
Considérant l'absence de décision de l'autorité de gestion à l'expiration du délai de suspension qui ne pouvait excéder 4 mois à compter du 25 janvier 2023 et jusqu'au 13 mai 2023 date de la cessation d'activité de l'intéressé prévue par le Code de la sécurité intérieure susvisé
Considérant que l'intéressé a atteint la limite d'âge pour être sapeur-pompier volontaire le 13 mai 2023 ;
Sur proposition du Directeur du service territorial d'incendie et de secours,

ARRÊTENT

Article 1er – Monsieur Victor Robert JACQUOT Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires du corps territorial de la Martinique est rétabli dans ses fonctions à compter du 13 mai 2023.

Article 2 – L'intéressé peut, sur demande, sous réserve de remplir les conditions de santé particulières exigées et dûment certifiées par un médecin de sapeurs-pompiers, bénéficier d'un maintien en activité à compter du 14 mai 2023.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Préfet de la Martinique et le Président du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Paul-François SCHIRA

Fort-de-France, le 28 SEP. 2023
Le Président du Conseil d'Administration



Jean-claude ECANVIL